

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22/06/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AE 27 d'une superficie totale de 740 m² pour le prix de 185 000 euros, frais d'acte en sus, située 17 rue de la Croix Blanche – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame POISBLAUD née OUVRAND Monique domiciliée 6 La Chataigneraie à LES PINEAUX (85320), à Madame MOREAU née POISBLAUD Sonia domiciliée 7 impasse de la Rabine à AIZENAY (85190), à Madame BRUSSEAU née POISBLAUD Catherine domiciliée 48 la Rabretière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), Madame BRUSSEAU née POISBLAUD Mireille domiciliée 18 avenue des Chênes à LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700), à Madame FORTIN née POISBLAUD Bénédicte domiciliée 2 lieu-dit les Métaireaux à MOUCHAMPS (85640), à Madame MEUNIER née POISBLAUD Carmen domiciliée 105 La Prée à BOURNEZEUX (85480) et à Monsieur POISBLAUD Olivier domicilié 9 rue de la Doulaye à BOURNEZEUX (85480),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AE 27 sise 17 rue de la Croix Blanche – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 740 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 22/06/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le 26/06/2023

Publié le 26/06/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 26/06/2023